



La famille de fonds distincts de l'Équitable

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects consiste en des fonds distincts améliorés visant les investisseurs qui désirent protéger leurs placements, tout en maintenant le potentiel de croissance des marchés. Les investisseurs peuvent choisir parmi une gamme variée de fonds de placement provenant de différents gestionnaires de fonds canadiens. Que vous recherchiez un style de gestion axé sur la valeur ou sur la croissance, un revenu fixe ou des actions, ou encore des placements canadiens ou étrangers, nos solutions de placement peuvent être personnalisées pour répondre à vos objectifs précis.

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects est l'une des options de garantie offerte avec le produit de la série des fonds indispensables Sélects. Discutez-en avec votre conseillère ou votre conseiller afin de vous aider à choisir la catégorie de garantie qui convient le mieux à vos besoins.

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques de la titulaire ou du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons en la force de travailler ensemble. Cela oriente notre façon de collaborer les uns avec les autres, la façon dont nous aidons nos clients et nos partenaires, et la façon dont nous soutenons les communautés où nous vivons et travaillons.

Ensemble, nous et nos partenaires de partout au Canada offrons des solutions en matière d'assurance individuelle, d'assurance collective et d'épargne-retraite. Ainsi, nous aidons nos clients à se protéger aujourd'hui tout en préparant demain.

Nous croyons que le monde est meilleur lorsque nous travaillons ensemble à bâtir une vie Équitable pour tous.



^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada | 1 800 722-6615 | equitable.ca/fr



Fonds indispensables Sélects

Catégorie Succession



1386FR (2024/01/24)

L'Équitable procure aux Canadiens une protection et des services financiers depuis 1920. Nous offrons une vaste gamme de fonds distincts conçus pour la protection et la croissance des éléments d'actif tout en procurant aux investisseurs des solutions financières nécessaires pour atteindre leurs objectifs.

Croissance et préservation du patrimoine pour votre portefeuille

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects consiste en des fonds distincts améliorés visant les investisseurs qui désirent protéger leurs placements, tout en maintenant le potentiel de croissance des marchés.

Lorsqu'on approche la retraite, il est souhaité d'avoir des rendements solides afin de continuer à faire fructifier son petit coussin. En investissant dans les fonds distincts, vous pouvez augmenter votre potentiel de croissance tout en minimisant le risque de votre actif. Grâce à la catégorie Succession des fonds indispensables Sélects, vous recevez des garanties au décès et à l'échéance vous apportant, ainsi qu'aux personnes qui vous sont chères, la sécurité du capital.

Préservation du patrimoine

Comportant une garantie sur la prestation au décès de 100 %, votre patrimoine est protégé, et ce, même dans le cas d'un repli substantiel du marché. Dans l'éventualité de votre décès, vos bénéficiaires ont la garantie de recevoir la totalité de vos dépôts (réduits en proportion des retraits). Cette caractéristique inestimable assure la protection de votre actif, peu importe la fluctuation des marchés.

Garantie supplémentaire

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects offre également une garantie à l'échéance de 75 %, garantissant ainsi 75 % de vos dépôts tous les 15 ans au titre du contrat. À la date d'échéance du dépôt, vous avez la garantie de recevoir le plus élevé des montants entre la valeur marchande et 75 % de vos dépôts nets (réduits en proportion des retraits). Ceci réduit les pertes potentielles et permet de bâtir votre portefeuille de retraite en toute confiance.



Selon l'orientation suggérée par le formulaire Fonds indispensables Sélects – Questionnaire sur le profil d'investisseur (n° 1165FR), vous et votre conseillère ou conseiller serez en mesure de déterminer la composition de fonds distincts idéale pour vous.

Caractéristiques supplémentaires de la catégorie Succession des fonds indispensables Sélects

Réinitialisation des garanties

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects vous donne la flexibilité et la possibilité de réinitialiser les garanties sur les prestations une fois l'an jusqu'à votre 80^e anniversaire de naissance. Les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance reposent au départ sur vos dépôts. Si la valeur marchande est plus élevée que celle de votre garantie courante sur la prestation au décès, vous pouvez effectuer une réinitialisation. Cette caractéristique vous permet de protéger votre placement initial, ainsi que la croissance de votre portefeuille. Nous encourageons les investisseurs à immobiliser les gains au titre des rendements par l'entremise des réinitialisations des prestations au décès et à l'échéance.

Choix de placements provenant de gestionnaires de fonds à l'avant-garde de l'industrie

Lorsque vous investissez dans la catégorie Succession des fonds indispensables Sélects, vous obtenez l'accès à une gamme de fonds de l'Équitable à l'avant-garde de l'industrie. Grâce à une gamme diverse de fonds distincts parmi lesquels choisir, il est possible de personnaliser vos solutions de placement pour répondre à vos objectifs précis. De plus, la série de fonds indispensables Sélects vous permet le transfert entre fonds et gestionnaires de fonds au titre d'un même contrat. Les investisseurs chez l'Équitable disposent d'une flexibilité en matière de placements au titre d'un même produit.

Avantages à la succession

Si vous avez désigné une bénéficiaire ou un bénéficiaire, autre que les ayants droit à votre succession, le produit au titre du contrat est directement versé au bénéficiaire, évitant ainsi l'homologation. L'homologation peut s'avérer être un processus juridique de longue haleine et dispendieux, car la plupart des gouvernements imposent des frais d'homologation plutôt élevés. Tant que la personne bénéficiaire désignée vous survit, les prestations au titre du contrat ne seront pas transmises à la succession à votre décès. Cette caractéristique sert également à protéger la vie privée de l'investisseuse ou de l'investisseur, puisqu'une fois qu'un testament est homologué, il devient accessible au public dans la province de résidence. Cela réduit le stress auprès des personnes qui vous sont chères, permettant ainsi une planification successorale très avantageuse.

Protection contre les créanciers

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects peut être protégée contre les réclamations des créanciers. Les travailleurs autonomes professionnels et les propriétaires d'entreprise auraient avantage à protéger leurs portefeuilles personnels contre la responsabilité civile professionnelle. En cas de faillite ou de poursuite en justice, vos biens personnels peuvent être protégés contre toute saisie si vous avez désigné votre conjointe ou votre conjoint, votre enfant, votre parent ou votre petit-enfant comme bénéficiaire.

Potentiel de croissance avec protection

Grâce à la catégorie Succession des fonds indispensables Sélects, vous avez accès à des fonds primés au moyen desquels vous pouvez saisir la croissance des marchés.